



Notifié le

Notification reçue le

Publié le **17 JAN 2019**

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

*P/Le Maire par délégation*  
  
*Chantal MOSCAZ*

Service : **O.D.P.**

### ***POLICE DU STATIONNEMENT***

**Manifestation des Gilets Jaunes – Samedi 19 janvier 2019**

**Interdiction de stationnement autour de la place du Forum,  
et aux abords de l'Hôtel de Ville**

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants ,  
L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,

**VU** le code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et  
R610-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les  
arrêtés postérieurs complémentaires et modificatifs,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la manifestation annoncée des Gilets Jaunes le samedi 19 janvier  
2019, il convient de prendre toutes mesures préventives à d'éventuels débordements, afin de préserver  
la sécurité publique

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le samedi 19 janvier 2019  
de 6 h à 20 h, sur les axes suivants :

- rue Pépézet, rue de la Rôtisserie, Place des Trois-Six et avenue Alphonse Mas qui entourent la place du Forum ainsi que sur les places de parking en épis avenue Alphonse Mas face à la place du Forum, devant les commerces, depuis Piergil/Yaya jusqu'au Quartier Gourmand,
- place Gabriel Péri, face à l'Hôtel de Ville, du magasin Mélodie jusqu'à la place du Forum,

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et  
des barrières réglementant ce stationnement.

**ARTICLE 4** : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 5** : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

17 JAN 2019

Robert MENARD

